



ANNEXE C
RÈGLEMENT DE ZONAGE - 400-2024

Les zones de protection du périmètre urbain et zonage des productions pour l'implantation des élevages à forte charge d'odeurs



- Zone agricole
- Zonage des production à forte charge d'odeur
- Zone de contingentement des élevage porcins

Rayons de protection du périmètre urbain

- 500 m
- 1 km
- 1,5 km (selon les vents dominants d'été)

- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Réseau routier
- Limite de lot
- Plan d'eau



1:5 000

Réalisé par:



Date: Novembre 2024

Source: MRC Vaudreuil-Soulangue, Municipalité de Pointe-Fortune, CPTAQ

